



Meung-sur-Loire, le 30 janvier 2025

ARRÊTÉ 024/2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE DU TRIANON

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Roger BARROSO, de Meung sur Loire (45130), pour faire faire venir une toupie béton au n° 3 rue du Trianon, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur une demi-journée le mardi 11 février 2025, de 8h30 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser le stationnement d'une toupie face au n° 3 rue du Trianon et d'y interdire la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Roger BARROSO, de Meung sur Loire (45130) est autorisé à stationner une toupie face au n° 3 rue du Trianon pour une intervention sur une demi-journée, de 08h30 à 12h00, le mardi 11 février 2025.

Article 2 : La circulation est interdite rue du Trianon, le temps de l'intervention.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et Monsieur Roger BARROSO la mettra en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,


Matthieu MIGEON

